



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL

**MOIS DE
MARS
2020**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
MARS 2020
TOME SPECIAL**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES
D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.**

- Arrêté n°2020-2797 du 23 mars 2020 mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus Covid-19.....p4
- Arrêté n°2020-2763 du 24 mars 2020 portant delegation de signature de Monsieur Jean Pinelli.....p8
- Arrêté n°2020-2840 du 25 mars 2020 mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus Covid-19.....p10
- Arrêté n°2020-2802 du 26 mars 2020 mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus Covid-19.....p13

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COMMUNICATION INTERNE
ET DES RESSOURCES HUMAINES.

ARRETE MODIFICATIF N° 2797
MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 1^{er} de l'arrêté n°2764 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 20 mars 2020 :

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.

La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie.

1- Direction Générale des Services :

Jean-Louis SANTONI
Sandra CARROLAGGI
Sylvie DUVAL
Karine BRIGIDI
Patricia LEANI
Catherine ISTRIA
Alexandra FOLACCI
Michel GAUDEAU-PACINI
Audrey ANTONETTI
Matthieu VALENTINI
Laetitia PEKLE
Jean PINELLI
Marie-Pascale SIMONI
Daniel LABORDE
Jean-François CUBELLS

2- Secrétariat Général de l'Assemblée de Corse

Serge TOMI

3- Secrétariat Général du Conseil exécutif

Norbert PANCRAZI

4- Secrétariat Général du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la
Corse

Céline AGOSTINI

5- Secrétariat général de la Chambre des Territoires

Carine BALLI

6- Présidence du Conseil exécutif

Sylvie CAMPANA
Jean-Baptiste CALENDINI
Marie-Christine BERNARD-GELABERT
Yvon SIMEONI

7- Présidence de l'Assemblée de Corse

Sébastien QUENOT

8- Communication institutionnelle

Equipe 1 :

Clothilde BUJOLI-BIANCARDINI

Colomba LOVICONI

Sandrine ROSSI

Michele VOGLIMACCI

Equipe 2 :

Davia GUERRINI

Benjamin GOUR

Laurence TOMMASI

Mariana BOZZI

Carole TERAMO

Gilles PEREZ

9- Inspection Générale

Michel COSTA

Claude POLIFRONI

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 23/03/20

Monsieur le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200324-2020-2797-AI
Date de télétransmission : 24/03/2020
Date de réception préfecture : 24/03/2020

ARRETE N° 2763
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN PINELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°ARR-180633 en date du 8 juin 2018 portant détachement de M. Jean PINELLI sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services ;

VU l'arrêté n°ARR-1801772 en date du 21 juin 2018 portant délégation de signature consentie à M. Jean PINELLI ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge l'arrêté n°ARR-1801772 en date du 21 juin 2018 portant délégation de signature consentie à M. Jean PINELLI.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200324-2020-2763-AI Date de télétransmission : 24/03/2020 Date de réception préfecture : 24/03/2020
--

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Jean PINELLI, Directeur Général Adjoint en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens généraux, et de la commande publique, à l'effet de signer, sous l'autorité du directeur général des services, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, les actes afférents à ses attributions ainsi que ceux relevant de la direction des affaires juridiques à l'exclusion :

- 1) Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse ;
- 2) Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse ;
- 3) Des arrêtés et conventions attributifs de subventions ;
- 4) Des actes d'engagement et notifications concernant les marchés de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 300 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un
exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e)
que je dispose d'un délai de deux mois pour le
contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIAUCCIU, U

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI
Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200324-2020-2763-AI
Date de télétransmission : 24/03/2020
Date de réception préfecture : 24/03/2020

ARRETE N° 2840

**MOBILISATION DE PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE PAR L'AGENCE REGIONALE
DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE VIRUS COVID-19**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse ;

CONSIDERANT, le Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse activé le 17 mars 2020 ;

CONSIDERANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDERANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

CONSIDERANT, le Plan de Continuité d'Activités de l'Agence Régionale de la Santé ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'Agence Régionale de la Santé et la Collectivité de Corse s'entendent pour intervenir collectivement dans la lutte contre le virus COVID-19 en mobilisant conjointement leurs effectifs.

ARTICLE 2 :

L'intervention de ces agents se fera dans le cadre des garanties minimum de leurs postes et de leurs cadres d'emplois.



ARTICLE 3 :

A la demande de l'Agence Régionale de la Santé et après accord de leur autorité hiérarchique, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions sanitaires et sociales. L'Agence Régionale de la Santé coordonnera les missions effectuées par les agents de la Collectivité de Corse qui pourront œuvrer auprès de toutes structures engagées dans la lutte contre le virus COVID-19.

ARTICLE 4 :

Liste des agents volontaires qui seront mobilisés :

« PIETRI Patricia
BRUN Stéphanie
GIANNECCHINI Bernadette
CRUCIANI Lucile
MARTINI Marie
FERNANDEZ Valérie
GILLES Fabienne
MICHELANGELI Marie-Pierre
CARLOTTI Nicole
ESPINO Dominique
RENUCCI Michèle
MASSONI Noëlle
GIUSTI-BEGUE Simone
ALARIS Angèle
SAULI Marie-Pierre
PAVOLETTI Marie-Josèphe
VALERY Christine
GAUTIER Christelle
ISTRIA Jacqueline
ALLEGRIINI-GOUNIN Corinne
VINCIGUERRA Jeanne-Marie
BIANCARELLI Stéphanie
CANCELLIERI Marie-Josèphe
PATRONI Vannina
ROSSI Vanessa
PERQUIS Marie-Ange ».

ARTICLE 5 :

Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 25/03/20

Monsieur le Directeur Général des Services



ARRETE MODIFICATIF N° 2802
MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Supprime l'article 3 et modifie l'article 1^{er} de l'arrêté n°2746 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 17 mars 2020 comme suit :

ARTICLE 1ER :

Concernant la Direction Générale Adjointe en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue Corse, dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.

La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie.



Direction de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Recherche :

Marc BENEDETTI
Emmanuelle ATTARD
Laurent ASSONI
Isabelle ROSE
Christelle STRA
Denise HENTZ-LANFRANCHI
Saveria LOVIGHI
Aurélien TORRE
Evelyne RIGHINI
Catherine PIERLOVISI

Direction de la Formation Tout au Long de la Vie :

Andrée GAFFORY
Stéphanie GUIBBANI
Pascale ALFONSI
Alia ALKHALIOUI
Aurélia RENUCCI
Marie-Ange PERNY
Léa CARLETTI

Direction de l'Orientation Tout au Long de la Vie :

Vincent CALENDINI
Jean-Christophe LATOUR-CARLOTTI
Jean-Paul PIETRI
Valérie GRIMALDI

Direction des Infrastructures d'Enseignement :

Alain FICHOU
Guy GRAZIANI
Charles MAZZACAMI
Murielle VIVANT
Marie-Pierre CULIOLI
Sylvain POLIFRONI

Direction de la Langue Corse :

Bernard FERRARI
Maria-Anghjula LECA
Christine TORRE-MASSONI
Pascale MARIANI
Laetitia GIACOBETTI

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200326-2020-2802-AI Date de télétransmission : 26/03/2020 Date de réception préfecture : 26/03/2020
--

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 26/03/20

Monsieur le Directeur Général des Services



LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1